

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2019

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019 à 20 H, en mairie, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 23 janvier 2019.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Philippe FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Gaëlle HOUBRE, Clothilde LOOS, Michèle LOUVEL, Aude ROMILLY, Edith SCHWAB, Francis SEYLLER, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER, et Thierry WITWICKI.

Secrétaire de séance : Geneviève GROSSHENY

Absentes excusées :

Marie-Madeleine AYDIN a donné pouvoir à Christophe KNOBLOCH

Delphine WAEGEL a donné pouvoir à Aude ROMILLY

Ordre du jour

1. Approbation et signature du PV du 11 décembre 2018
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Lotissement de la Gare 4ème tranche – Vente d'un terrain
4. Convention de participation « Complémentaire Santé » - Centre de Gestion
5. Validation du projet des abords de la salle polyvalente
6. Remplacement d'un grillage et stabilisation d'une berge au niveau du plan d'eau
7. Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé
8. Convention Haies Vives d'Alsace
9. Décisions du Maire
10. Communications/Informations

Le Maire salue l'ensemble des conseillers municipaux et présente ses vœux pour 2019. Il salue également M. Gabriel MILOCHAU, le paysagiste concepteur des abords de la salle polyvalente qui fera part de l'avancement des études.

1. Approbation et signature du PV du 11 décembre 2018

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil a été adressé à l'ensemble des Conseillers, qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Edith SCHWAB souhaite connaître la date d'arrivée d'Elodie TOULZA. Le Maire lui indique qu'il allait aborder le sujet dans les points divers, mais profite donc de cette demande pour annoncer l'arrivée d'Elodie TOULZA à compter du 1^{er} février 2019.

Edith SCHWAB demande si les dates des conseils municipaux sont déjà arrêtées. Le maire lui répond qu'à ce jour le planning n'est pas arrêté.

Adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Geneviève GROSSHENY est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

3. Lotissement de la Gare 4ème tranche – Vente d'un terrain

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la vente du terrain situé dans le lotissement 4^{ème} tranche aux personnes suivantes :

- Parcelle 1031/673, section 22
Lot n° 9 - superficie de 6,30 ares
A M. Nicolas HOLDER domicilié 11 rue des Cordiers à PLOBSHEIM (67115)
Prix : 94 500 € TTC (78 750 € HT)

Adopté à l'unanimité

4. Convention de participation « Complémentaire Santé » - Centre de Gestion

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Depuis 2013, le Centre de Gestion du Bas Rhin propose une Convention de Participation « Santé Complémentaire » pour les agents. Celle-ci a fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, aboutissant à une nouvelle Convention de Participation avec MUTEST, pour 6 années, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable du CT en date du 20 décembre 2018,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque sante :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - Forfait mensuel en € par agent : 25 €
 - Montant brut annuel en € par agent 300 €
 - Critères de modulation : selon la composition familiale : 5 €/enfant

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

5. Validation du projet des abords de la salle polyvalente

Rapporteur : Le Maire Christophe KNOBLOCH

M. Gabriel MILOCHAU présente l'avancement de l'étude du projet des abords de la salle polyvalente. Le paysagiste concepteur travaille en partenariat avec le bureau d'études M2i ainsi qu'avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Public

(ATIP). Plusieurs réunions ont déjà eu lieu et ce soir il vous est proposé de valider cette esquisse afin que notre maître d'œuvre puisse aborder les études plus fines de ce grand projet. A ce stade, rien n'est validé et l'on pourra encore modifier des points mineurs. Lorsque cette étude sera validée, lors d'un prochain conseil municipal, nous nous orienterons vers la consultation des entreprises puis vers le démarrage des travaux. A ce stade des études, le budget reste dans la fourchette retenue lors d'une séance de l'année dernière. La parole est laissée à M. MILOCHAU qui projette son support avec les différentes esquisses qui font apparaître son projet.

Pour arriver à ce projet, le principe de base est de s'inspirer des grands espaces ouverts du Ried, de l'arbre de la liberté, du grand chêne au niveau de l'étang de pêche, de la lisière de forêt et bien entendu de la nouvelle salle polyvalente qu'il s'agira de mettre en avant dans le cadre de ce projet.

Il sera également nécessaire de créer des cheminements vers les infrastructures déjà existantes comme le city stade, et les terrains de tennis.

Le stationnement sera revu dans son ensemble. Il sera complètement réorganisé afin d'avoir quelques places supplémentaires (entre 75 et 80 places)

La zone qui accueille les chapiteaux pour la fête de la Tarte Aux Quetsches sera retravaillée d'un point de vue planimétrique.

Le stationnement et la circulation autour de la salle ne sera plus possible parce qu'un contrôle d'accès sera mis en place afin d'éviter les lieux de squat. Le tour de la salle sera toujours possible pour les services techniques, les services de secours et lors de grands événements (fêtes privées et/ou communales), le traiteur disposera de places de stationnement au plus près des entrées de la cuisine.

Le grand parking le long de la route départementale sera également repris dans son ensemble. Il faudra en revanche faire le point avec le Conseil Départemental par rapport à l'accès sur la route.

L'ancien mur du terrain de tennis sera démoli pour supprimer ce recoin à l'abri des regards. L'entrée du terrain de foot, du club-house partagé et des terrains de pétanque sera retravaillée dans son ensemble. Une clôture sera mise en place pour éviter de pénétrer dans ce secteur.

Plusieurs sentiers seront créés pour permettre un accès piéton depuis le village vers la salle depuis l'espace vert existant mais également vers le city stade et le terrain de tennis. La même chose sera réalisée depuis le parking du plan d'eau vers la salle. Ces sentiers seront réalisés en béton balayé.

Afin de mettre en valeur la salle, un parvis également en béton balayé, sera créé et les sentiers y seront directement connectés. Les espaces verts resteront avec des prairies/gazon facile d'entretien comme aujourd'hui mais on y plantera aussi des arbres et des plantes complémentaires nécessitant un minimum d'entretien.

Les zones de stationnement seront travaillées en terres pierres permettant d'infiltrer les eaux de pluies.

Pour les cyclistes, des arceaux seront mis en place au niveau du city stade et de la salle.

Il est également prévu de mettre en place un éclairage de l'ensemble des abords et du city stade.

Pour protéger les brises vues de la petite salle, il est proposé de créer un pare ballon végétal au plus près du city stade.

Avant d'ouvrir le débat, le Maire rappelle que dans le cahier des charges de M. MILOCHAU, il figurait l'étude et la réalisation des abords de la salle mais également l'étude du remplacement du mur du terrain de foot. En effet, ce dernier est très ancien, par endroit cassé et peut présenter un réel risque. Etant donné que l'entrée Ouest du village sera complètement retravaillée, il est nécessaire de se pencher sur le renouvellement de la clôture du foot en gardant une cohérence architecturale et paysagère. En fonction du coût, les

travaux pourraient être réalisés en même temps que les travaux des abords de la salle ou pourraient être réalisés ultérieurement. A ce stade de l'étude, rien n'est décidé.

Parmi les questions et observations, plusieurs points ont été soulevés comme :

- L'accès à la zone chapiteau avec des véhicules qui dégradent la pelouse et où on y retrouve trop souvent des déchets,
- L'accès à la salle lors de la fête des aînés pour déposer les personnes âgées,
- Le nombre de stationnement à proximité,
- L'éclairage des abords de la salle et du parking le long de la route départementale,
- L'implantation des chapiteaux, des artisans, des jeux lors de la fête de la tarte aux quetsches,
- Les réservations des poteaux du chapiteau,
- L'accès au club-house partagé,
- L'accès au city stade depuis la route départementale et le devenir de l'espace entre le city stade et le terrain de tennis,
- La surveillance par vidéo de la salle,
- Le mode de circulation retenu du grand parking le long de la route et le revêtement prévu,
- Le principe retenu pour la nouvelle clôture du terrain de foot,
- Le principe des gradins devant le city stade,
- Le principe de fonctionnement des chemins dans le secteur Nord de la salle,
- L'accès des services de secours au tour de la salle avec le principe des bornes.

Après avoir fait un tour de table et répondu à l'ensemble des questions, il est proposé d'approuver la première esquisse afin que M. MILOCHAU et M2i puissent finaliser ce projet et espérer un démarrage des travaux au plus vite.

Adopter à l'unanimité



(Visuel de l'esquisse présenté)

6. Remplacement d'un grillage et stabilisation d'une berge au niveau du plan d'eau

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de la berge côté nord du plan d'eau. En complément de ces travaux, un devis a également été demandé pour le remplacement d'un grillage.

Les travaux devraient être éligible à la « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » (DETR) 2019.

Ces travaux sont nécessaires parce que la berge côté Nord est dangereuse et les usagers ne peuvent plus faire le tour. En attendant les travaux, le chemin est actuellement interdit aux usagers. De plus, le grillage actuel présente à de nombreux endroits des signes de faiblesses liées à l'âge et à des actes de malveillances. Son remplacement s'impose.

Un dossier de subvention sera déposé à la Sous-Préfecture par rapport à ces travaux.

Il vous est donc proposé le plan de financement suivant :

Tableau de financement

Travaux	Montants TTC
Réfection clôture	33 380,40 €
Réfection berge	18 936,00 €
Total coût travaux	52 316,40 €
Subvention prévisionnelle D.E.T.R	41 853,12 €
Autofinancement	10 463, 28 €

Adopté à l'unanimité

7. Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Afin de pouvoir réaliser un bilan et un suivi des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité, il est proposé d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagée de la Communauté de Communes. Pour les bâtiments suivants :

- La Mairie, dans le cadre de l'étude en cours,
- La maison forestière, par rapport aux travaux d'entretien sur la charpente,
- L'école, par rapport à la taille du bâtiment et à l'âge de la chaudière

CONVENTION D'ADHESION

Entre :

La commune de WITTISHEIM

Représentée par Christophe KNOBLOCH, Maire

dont le siège est située au 1 Place de la Mairie 67820 WITTISHEIM

Autorisé à signer la présente convention par délibération du 29.01.2019

Désignée ci-après par « la collectivité »

d'une part

et,

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Dont le siège est situé 24 rue du Maréchal Foch à Marckolsheim
Représenté par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, son Président,
Désignée ci-après par « le Ried de Marckolsheim »
d'autre part,

Rôle du conseiller en énergie partagé CEP :

Le conseiller accompagne les collectivités du territoire dans leur politique de maîtrise de l'énergie. Il réalise le bilan et le suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine public des collectivités. Il initie et met en œuvre un plan d'actions visant la réduction de ces consommations. Il suit également les actions engagées. Enfin, il accompagne les collectivités dans leurs projets d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables et les assiste dans leurs démarches demandes d'aides financières.

Les actions (principe) du service CEP :

Le programme d'action varie selon la dimension du patrimoine et des projets de la collectivité.

- Les actions « diagnostic », consistent en l'élaboration :
 1. D'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle de tout ou partie du patrimoine de la collectivité ;
 2. Une stratégie de réduction des consommations énergétiques ;
- Les actions « projet », sont adaptées aux besoins et projets spécifiques de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre le CEP et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constitue le plan pluriannuel d'actions.

Exemple de plan d'actions :

- Première phase (Année 1) : Détecter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments publics et réduire ses consommations sans changer le confort des occupants pour rendre disponible une part du budget anciennement dédié aux énergies.
- Seconde phase (année 2) suivante : accompagner la collectivité dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments en détectant et en faisant émerger des travaux de rénovations efficaces et rentables.
- Dernière phase (année 3) : accompagner la collectivité dans une démarche de production d'énergie renouvelable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion

La collectivité adhère au service de Conseil en Energie Partagée du Ried de Marckolsheim sans contrepartie financière. Le service est porté par le Ried de Marckolsheim qui assume la charge

financière et perçoit une subvention de l'ADEME et de la Région pour les trois premières années d'exercice.

Article 2 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du service Conseil en Energie Partagé (CEP) porté par le Ried de Marckolsheim dont elle est membre.

Article 3 : engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à désigner :

- **un élu**, « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur du CEP pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- **un agent administratif** qui assurera la transmission et la saisie des informations nécessaires (factures d'énergie, plans, etc.) sur le logiciel métier mis à disposition par l'ADEME. Le CEP s'engage à créer, administrer et suivre un espace dédié à la collectivité à cet effet sur le logiciel métier VERTUOZ,
- **un agent technique** qui assurera la transmission des informations nécessaires (contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le CEP lors des visites de bâtiments, organisations d'évènements.

La Collectivité s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- toutes les informations requises pour faciliter les suivis périodiques, le contrôle des factures reçues et l'élaboration du bilan annuel,
- toutes informations concernant des modifications sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- toutes les informations concernant les projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

La collectivité s'engage à assurer la responsabilité des actions qu'elle mène suite aux recommandations formulées par le CEP.

Article 4 : engagements du Ried de Marckolsheim

Le Ried de Marckolsheim s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- accompagner la Collectivité dans sa stratégie à long terme et lui permettre de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Le Ried de Marckolsheim s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité adhérente. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance.

Article 5 : Champ d'action spécifique du CEP (*Définis conjointement entre la commune et le CEP*)

Le Ried de Marckolsheim s'engage à mettre à disposition son CEP pour :

Effectuer un état des lieux et un suivi énergétique sur les bâtiments suivants :

- Mairie (prioritaire)
- Ecole

Accompagner la collectivité sur les projets suivants :

- Rénovation énergétique de la maison forestière

Le CEP s'engage à créer, administrer et suivre un espace dédié à la saisie des consommations sur le logiciel métier VERTUOZ. Il s'engage à accompagner autant que nécessaire la collectivité dans le recueil et la saisie des consommations.

Article 6 : mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat au CEP du Ried de Marckolsheim d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la collectivité.

Elle autorise le CEP Ried de Marckolsheim à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que le Pays Rhin-Brisach, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la collectivité autorise le CEP Ried de Marckolsheim à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7 : limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la Collectivité. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux et, plus généralement, des décisions à prendre dont elle reste seule responsable.

Le CEP ne pourra, dans le cadre de ses missions, effectuer que des pré-études (faisabilité, opportunité, diagnostic). Il ne pourra en aucun cas effectuer un travail qui rentrerait dans le champ concurrentiel du secteur privé.

Le CEP et le Ried de Marckolsheim n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : durée de l'adhésion

Adhésion sur 30 mois, du 1^{er} Janvier 2019 au 30 Juin 2021.

La présente adhésion prend effet à la date de signature.

Article 9 : résiliation de l'adhésion

Elle peut être résiliée sur demande d'une des deux parties. La résiliation ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la signature de la présente convention. La résiliation doit être envoyée par courrier avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire.

Article 10 : appui de l'ADEME GRAND EST

Initiatrices du dispositif de CEP ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME et la région GRAND EST assurent une mission d'assistance technique et méthodologique auprès du Ried de Marckolsheim pour le bon déroulement de la mission.

Article 11 : communication

Il est demandé à la collectivité de faire figurer sur les communications publiques, relatives à l'intervention d'un CEP sur sa collectivité, les logos du Ried de Marckolsheim, de l'ADEME et de la Région Grand Est.

Fait en deux exemplaires à Wittisheim le

Pour la collectivité,
Le Maire

Christophe KNOBLOCH

Pour le Ried de Marckolsheim
Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Adopté à l'unanimité

8. Convention Haies Vives d'Alsace

Rapporteur : l'adjoint Nicolas SIMLER

Dans le cadre des baux environnementaux signés courant 2018, il est proposé d'adhérer à la convention de l'association « Haies vives d'Alsace » afin de profiter de son appui technique. Cette association a pour objet de promouvoir et d'assister à la plantation d'haies et d'arbres champêtres. Elle est financée par la région Alsace et Rhin Meuse donc assistance gratuite pour les communes.

Elle va réaliser une expertise préalable, pour la plantation : chantier participatif animé par l'association qui apporte les outils nécessaires.

La commune doit fournir le café, des gâteaux pour la convivialité, et doit en faire de la publicité avec le logo des « Haies vives d'Alsace ».

Jean Blaise FEIST demande la durée du chantier. Nicolas SIMLER lui répond qu'en principe une demi-journée devrait suffire.

Thierry Witwicki s'interroge sur la longueur des haies et ce qu'il en est du devenir du transformateur. Nicolas SIMLER lui précise que la longueur de la haie est d'environ 230 mètres. Le Maire indique que les travaux de démolition du poste sont programmés au courant de l'hiver et démarreront dès que l'entreprise aura une possibilité.

Edith Schwab demande qui entretiendra les haies. Nicolas Simler lui répond qu'elles seront entretenues par la Commune. Le retour d'expérience sur l'entretien des autres haies du ban communal sera intégré au projet. Contrairement à ces dernières, aucun arbre ne sera planté dans la haie qui sera uniquement composée d'arbustes. L'implantation sera également plus éloignée du chemin pour laisser plus de place au développement des arbustes. Ces choix permettront une fréquence de taille nettement plus importante que pour les haies de l'Association Foncière.

Convention cadre planteur

Entre :

_ l'association « Haies vives d'Alsace », ci-après dénommée HVA, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Schiltigheim sous la référence Volume 43 numéro 63, dont le siège est situé 8 rue du Brochet 67300 Schiltigheim, immatriculé sous le n° siret : 792 782 302 00014, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas Doutre, et

_ la Commune de Wittisheim, ci-après dénommée « Le Planteur », sise 1 Place de la Mairie, 67820 Wittisheim, et représentée par son maire en exercice, M. Christophe KNOBLOCH,

Préambule

HVA mène des actions de création et de restauration de corridors écologiques et de milieux favorables à la biodiversité.

Cela peut concerner des milieux urbains ou ruraux, des zones agricoles, naturelles, économiques ou urbaines.

Le Planteur est porteur d'un projet de renaturation et/ou restauration de milieux.

Il a exprimé son souhait d'être accompagné par HVA pour mener à bien ce projet.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention cadre, HVA et Le Planteur définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention cadre est complétée par un ou des documents d'étude produits en cours de travaux et qui, outre les aspects techniques, spécifient les obligations particulières de chaque partie.

Article 2 : Vie de la convention

La convention s'appliquant pour tous projets confiés à HVA par Le Planteur, elle s'applique durant les travaux et au-delà si cela est stipulé.

Objectifs

Article 3 : Les enjeux exprimés par Le Planteur

_ Valorisation paysagère à l'entrée de la commune au moyen de plantations sur des parcelles communales ;

- _ Préservation de la ressource en eau (point de captage et plan d'eau à proximité) ;
- _ Valorisation agronomique des parcelles communales : les pratiques agroenvironnementales doivent être compatibles avec des objectifs de rendements. Il n'y aura pas de demande de fauche tardive comme sur d'autres parcelles louées au CSA ;
- _ Biodiversité

Article 4 : Le projet associatif HVA

L'objet statutaire de HVA est le suivant : « *la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et d'habitats propices à la faune locale et à la flore locale.*

Les réalisations peuvent être directes en menant, entre autres, des actions telles que des travaux d'étude, d'assistance technique et administrative et de pilotage de chantier. Les réalisations peuvent être indirectes par, entre autres, des actions de sensibilisation, de communication, d'animation, d'expérimentation et de transmission de savoirs.

Selon les enjeux, les actions seront raisonnées en terme de multifonctionnalité (agriculture, biomasse, paysage, etc...).

L'association pourra procéder à toute action et conclure tout engagement afin de réaliser cet objet.

Dans tous les cas l'association ne poursuit aucun but lucratif. »

Afin d'assurer la pérennité de ses ouvrages, HVA veille dès que possible à :

- associer les différents usagers des sites à la co-construction de solutions écologiquement et socialement pertinentes.
- mener des actions de sensibilisation à l'environnement à destination des adultes et des enfants.

Concernant l'origine des végétaux utilisés (semences, graines boutures ou plants), HVA privilégie

en toute occasion des végétaux d'origine génétique locale pour des raisons de préservation de la diversité intraspécifique, d'adéquation entre le climat et les végétaux et de qualité écologique des milieux. En ce qui concerne les arbres et arbustes fruitiers, seront privilégiées les variétés ne nécessitant pas de biocide pour leur culture (rusticité).

Dès que possible, les intrants nécessaires aux ouvrages ne devront pas perturber le milieu (paillage biodégradable, absence de biocides, plan de récupération de protections plastiques, etc.).

Article 5 : Les objectifs partagés

_ Objectifs généraux :

Afin de satisfaire à la réalisation des enjeux exprimés par Le Planteur tout en se conformant au projet associatif de HVA, les choix d'implantation et les solutions techniques retenues doivent refléter au mieux les attentes de chaque partie.

_ Objectifs opérationnels :

- Engager les actions dans le respect du planning défini en commun.
- Mettre en oeuvre les ressources (humaines, logistiques et techniques) telles que définies.
- Veiller à la pérennité des ouvrages et à leur évolution naturelle en prenant en compte les contraintes d'usage.

Les moyens et les obligations

Article 6 : Ressources financières

En tant qu'association environnementale, HVA est soutenue par des partenaires publics ou privés, sous forme de subventions ou de dons. Ce soutien financier concerne des lignes de dépenses définies. Il est conditionné par la réalisation d'actions précises qui doivent aboutir à des mises en œuvres concrètes.

Le Planteur peut également avoir d'autres sources de financement.

En amont du projet, HVA informera Le Planteur du ou des partenaire(s) susceptible(s) d'apporter leur soutien financier. En aval du projet, HVA informera Le Planteur des montants de soutien effectivement alloués.

HVA et Le Planteur s'engagent à faire preuve de transparence sur les ressources financières extérieures qui sont affectées au projet, ceci afin d'éviter un double financement pour une même charge et afin que Le Planteur prenne connaissance de ce qui reste à sa charge.

Article 7 : Obligations de HVA

Dans le cadre de sa mission, HVA s'engage à accompagner au mieux le Planteur et propose :

- Expertise et diagnostic préalables
- Réalisation de tout document spécifiant le projet (dossier d'étude, compte-rendu, note technique, plan de gestion, etc.)
- Préconisations de planning, de ressources techniques
- Préconisations d'entretien
- Si requis, participation aux négociations entre usagers

Dans le cadre d'un chantier participatif :

- Mise en œuvre et lancement d'une communication
- Gestion des échanges avec les bénévoles
- Organisation et animation du chantier participatif
- Mise à disposition des outils en possession de HVA

Dans le cadre d'une plantation avec des scolaires :

- Organisation et animation du chantier scolaire
- Mise à disposition des outils en possession de HVA

Dans le cadre d'une prestation de plantation confiée à une entreprise privée ou si Le Planteur se charge lui-même de la plantation :

- Etablissement de préconisations techniques de plantation
- Présence au lancement du chantier

Article 8 : Obligations du Planteur

Le Planteur est responsable de la levée de tout obstacle permettant la réalisation des travaux (accord du propriétaire, entente avec les voisins, servitudes et contraintes diverses).

Le Planteur fournit toute information nécessaire permettant à HVA de remplir la mission qu'il lui a confiée.

Le Planteur s'engage à mettre à disposition toute ressource et à réaliser ou à faire réaliser tous travaux préalables qui sont mentionnés dans les documents d'étude.

En cas de chantier participatif, le Planteur s'engage à veiller à la convivialité de la plantation et au bien-être des bénévoles.

Le Planteur est en outre responsable :

- de l'obtention des autorisations nécessaires
- de l'identification des limites parcellaires
- des relations avec les gestionnaires des réseaux présents sur le site

Article 9 : Conditions de démarrage des travaux

Dans le cas où le planteur est une collectivité ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le projet de renaturation doit être formellement décidé par le conseil municipal ou le conseil communautaire, préalablement au démarrage des travaux d'étude.

Les travaux peuvent démarrer si l'implantation des aménagements respecte la législation en vigueur et que les documents d'étude ont été approuvés par Le Planteur.

Article 10 : Volonté de réalisation

HVA et Le Planteur expriment leur volonté d'aboutir à des réalisations concrètes. Cela est d'autant plus indispensable lorsque les travaux d'étude sont pris en charge par une subvention.

Dans le cas où le projet bénéficie d'une subvention publique pour les travaux d'étude : si, suite à une étude livrée au planteur, aucun chantier de plantation n'est finalement mis en oeuvre, et cela quelle qu'en soit la cause, la subvention n'ayant plus d'objet, un montant forfaitaire de 500€ sera facturé au planteur pour frais d'études.

Dispositif de suivi du partenariat

Article 11 : Evolution du partenariat

Le partenariat entre HVA et le Planteur est appelé à évoluer de façon dynamique afin de s'adapter aux contextes changeants. Ainsi, au gré des besoins et à la demande de n'importe quelle partie, HVA et les Planteurs se réuniront afin d'évaluer la qualité de la collaboration et feront évoluer de façon consensuelle leur relation et leurs engagements.

Article 12 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant.

Dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 13 : Communication

Le Planteur veillera à distinguer dans sa communication les projets portés en collaboration avec HVA de ceux qui émanent de ses autres activités.

Pour les projets portés en collaboration avec HVA, le logo de HVA figurera sur tout support. Le logo des partenaires financiers qui ont fait la demande figurera également sur tout support.

HVA est autorisé à :

- porter à connaissance sa collaboration avec Le Planteur,
- se prévaloir des chantiers et actions menées avec Le Planteur,
- utiliser tout document produit, y/c des photos, dans le cadre des projets menés avec Le Planteur à des fins pédagogiques et de promotion.

Article 14 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par HVA ou Le Planteur d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Wittisheim , le _____

Pour Haies vives d'Alsace

Le président

Thomas Doutré

Pour le Planteur

Le Maire

Christophe Knobloch

Adopté à l'unanimité

9. Décisions du Maire

Le Maire rend compte des délégations d'attribution exercées par lui-même en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 :

- Lors d'un conseil de communauté, il était acté le principe de tenir ces conseils à tour de rôle dans les différentes Communes. De ce fait, le Maire a proposé que le prochain conseil de communauté soit organisé mercredi le 27 février 2019 à 19 H, dans la petite salle polyvalente. Le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux y est invité.
- Grand Ried-Expo 2019 se tiendra à Wittisheim le 26 et 27 octobre, le Maire a donné son accord de principe à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

10. Communications/Informations

- Pour faire face aux enjeux réglementaires, les élus du SMICTOM travaillent sur un projet d'envergure, appelé SMICTOM 2020. Le principe consiste à disposer une dizaine de bacs d'apport volontaire pour collecter les biodéchets. Il appartiendra donc au conseil de définir ces emplacements pour un démarrage des collectes dès cet automne. Une réunion concernant ce point est organisée lundi 4 février 2019 avec les élus du SMICTOM.
- Après trois années sans augmentation, le SMICTOM fait évoluer la redevance de collecte des ordures ménagères de 2,3 %. Cette augmentation doit permettre entre autres de faire face à l'augmentation du prix du carburant, au projet SMICTOM 2020, à la fermeture du site d'enfouissement de Châtenois pour 2022 et à l'arrêt de l'installation de compactage de Scherwiller suite à un incendie.
- D'après les données de l'INSEE et suite au recensement de la population de 2014 à 2018, la population de Wittisheim compte 2079 habitants à compter du 1^{er} janvier 2019.
- L'éclairage public de Wittisheim (compétence CCRM), présente des faiblesses importantes ces derniers temps. De nombreux points lumineux sont en panne et nous sommes la Commune de la CCRM à avoir le taux de réparation le plus important de la CCRM. Le Maire va solliciter la CCRM pour voir ce qu'il est envisageable de faire. Pour rappel, nous avons actuellement une quinzaine de lampadaires hors service depuis presque deux mois pour les plus anciens. Il ne faut surtout pas hésiter à faire un signalement en Mairie afin que la CCRM puisse engager la réparation.
- Le Maire fait la lecture d'un message de remerciement de Mme FIETZ Elise (doyenne de Wittisheim) et sa fille : « *Maman, moi-même et toute notre famille remercient encore de tout cœur, monsieur le Maire, le personnel de la Mairie et toute la municipalité pour la très belle fête de Noël à laquelle nous avons été conviée. Nous avons beaucoup apprécié le très grand dévouement du conseil municipal et des conjoints. Ce fut une très belle réussite* ».
- Octroi d'une subvention pour les travaux de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 10 320.32 euros.
- S'Wetzzer Blatt'l est en cours d'impression. Dès réception, les conseillers seront invités à le distribuer.

- Le Maire informe qu'il a contacté la Gendarmerie afin qu'elle organise des tournées devant l'école. En effet, il y a à nouveau des problèmes liés au stationnement anarchique. Si nécessaire, il faudra verbaliser.
- La propriété de M. LEPPERT Francis est vendue. Le conseil sera donc amené à se prononcer sur la vente de la parcelle de 25 m² qui était une réserve pour accueillir un poste transformateur. Le conseil avait délibéré favorablement mais l'ancien propriétaire n'avait pas donné suite à ce dossier. Les nouveaux acquéreurs souhaitent relancer ce dossier aux mêmes conditions.
- Huguette BARONDEAU présente des assiettes et des couverts que la Commune souhaite acheter pour pallier le manque et les différentes casses. Un devis sera demandé.
- Clothilde LOOS rappelle son mail de la CCRM concernant les travaux de voirie, les conseillers sont amenés à faire des retours si nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Geneviève GROSSHENY.

Le Maire,
Christophe KNOBLOCH.